

**LE GRAND PERIGUEUX**  
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

**DELIBERATION DD2022-001BIS**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	65
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 25 février 2022

**LE 3 MARS 2022**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

Jacques AUZOU, Président.

Christian LECOMTE, Secrétaire de séance

PRESENTS : M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MALLET, Mme DUPEYRAT, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

## OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 024-200040392-20220323-DD2022001BIS-DE

DD2022-001BIS

SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales pose que, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

**Que** le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

### En terme financier :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Considérant que** par ailleurs la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que les collectivités présentent à l'occasion du débat :

4° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

5° L'évolution du besoin de financement annuel

### En matière de ressources humaines :

1° La structure des effectifs ;

2° Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° La durée effective du travail

**Considérant que** l'établissement doit présenter en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Que** l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une présentation en séminaire d'orientations budgétaires le 10 décembre dernier.

Que le diaporama de présentation des orientations budgétaires et le rapport rédigé sera transmis dans le cadre de la préparation du conseil communautaire du 03 mars.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- Approuve l'ensemble des orientations budgétaires et fiscales présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le	23 MARS 2022	Pour extrait conforme	23 MARS 2022
Délibération certifiée exécutoire à compter du	23 MARS 2022	Périgueux,	23 MARS 2022

Le Président  
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 024-200040392-20220323-DD2022001BIS-DE